

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 21/11/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Rose SKRZYNSKI.

Procurations :

Absents excusés : Florence SERRAL, Lise GUILLERMIN, Sophie SOLIA

Absents :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Raccordement de l'ESAT La Pradelle du site « La Pradelle » à l'assainissement collectif
- Dégrèvement sur facture individuelle d'assainissement collectif 2021
- Modalités de remboursement par la commune de L'Estréchure à la commune de Saumane des heures supplémentaires effectuées par l'agent technique de la commune de Saumane dans le cadre de la convention encadrant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et traitement des eaux usées de la commune de L'Estréchure à la commune de Saumane
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 24 heures / semaine
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 08/08/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Raccordement de l'ESAT La Pradelle du site « La Pradelle » à l'assainissement collectif (2022/033)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du refoulement des réseaux d'eaux usées de la commune de L'Estréchure vers la station d'épuration de la commune de Saumane, le conseil municipal de Saumane avait autorisé le raccordement à condition que le site « La Pradelle » de l'ESAT La Pradelle puisse être raccordé au réseau collectif (délibération 2018/031 du 21/11/2018). Considérant que le site de la Pradelle est raccordable au réseau d'assainissement collectif de la commune de L'Estréchure et que la commune de L'Estréchure a entièrement financé les travaux, Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour que le site de la Pradelle soit raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune de L'Estréchure et que la participation à l'assainissement collectif soit perçue par la commune de L'Estréchure.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le raccordement du site de la Pradelle sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de L'Estréchure et autorise cette dernière à percevoir la participation à l'assainissement collectif.

2/ Dégrèvement sur facture individuelle d'assainissement collectif 2021 (2022/034)

Madame le Maire explique que Mr et Me BARRIERE ont eu une grosse fuite d'eau en 2021 et que le SIAEP leur a accordé un dégrèvement à hauteur de 150 m3 d'eau.

Considérant que ces 150 m3 d'eau ont été facturés à l'identique pour l'assainissement collectif 2021 et considérant ce dégrèvement, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de même volume sur leur facture d'assainissement 2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder au dégrèvement à hauteur de 150 m3 sur la facture d'assainissement collectif 2021 de Mr et Me BARRIERE.

3/ Modalités de remboursement par la commune de L'Estréchure à la commune de Saumane des heures supplémentaires effectuées par l'agent technique de la commune de Saumane dans le cadre de la convention encadrant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et traitement des eaux usées de la commune de L'Estréchure à la commune de Saumane (2022/035)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la mutualisation de l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration avec la commune de L'Estréchure et le partage des astreintes, comme convenu dans la convention approuvée par délibération 2022/019 du 18/05/2022, l'agent technique de Saumane devait assurer la formation de l'agent technique de la commune de L'Estréchure, à raison de 2 heures par semaine, du 01/06/2022 au 30/11/2022, pour la maintenance des réseaux, des pompes de relevage et de la station d'épuration.

Considérant que la période se termine, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de facturer à la commune de L'Estréchure, l'équivalent des heures supplémentaires payées à l'agent technique de Saumane pour ce temps de formation.

Oùï ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à facturer à la commune de L'Estréchure l'équivalent des heures supplémentaires payées à l'agent technique de Saumane, pour la période du 01/06/2022 au 30/11/2022.

4/ Création d'un emploi d'adjoint technique territorial 24 heures / semaine (2022/036)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h00/semaine ;

Madame le Maire propose de créer, à partir du 01/01/2023, un poste d'adjoint technique territorial de 24h00/semaine (temps annualisé) en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
<u>Service technique</u> Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	35H00
<u>Service technique</u> Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	C1	0	1	24H00
<u>Service technique</u> Cantine Ménage	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	10H30
<u>Service technique</u> Cantine Garderie périscolaire	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	13H00
<u>Service technique</u> Cantine – Garderie périscolaire Ménage	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	21H00
<u>Service technique</u> Cantine	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	05H00
Service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	1	1	20H00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 24h00/semaine (temps annualisé)
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter de 01 janvier 2023.

3/ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'abribus de Bourgnolles a été enlevé à la demande du conseil départemental du Gard afin de pouvoir effectuer des travaux de réparation des murs de soutènement endommagés par les inondations de 2020. L'abribus étant en très mauvais état, il ne pourra être remonté. Madame le Maire propose de le remplacer par un abribus en bois, et présente un devis d'un montant de 1870,00 € HT.

Madame le Maire lit un courrier envoyé à Madame Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, concernant les dispositions de la loi « climat et résilience » visant à lutter contre l'artificialisation des sols faisant peser, en l'état, un risque majeur de rupture d'égalité entre territoires, au détriment des communes rurales. Elle explique que cette action est menée conjointement avec l'association des maires ruraux du Gard.

Madame le Maire propose d'organiser un goûter de Noël pour les enfants de la commune avec un spectacle de magie ou la projection d'un dessin animé comme cela se faisait jusqu'alors.

Madame le Maire explique que des commerciaux d'une société privée se disant mandatés par SFR ont démarché les habitants du village en expliquant que SFR avait l'exclusivité sur les nouveaux abonnements à la fibre, au motif que SFR était propriétaire du réseau fibre pour avoir réalisé les travaux d'installation. Ces arguments étant faux, Madame le Maire dit avoir envoyé un mail aux administrés afin de les mettre en garde contre ce démarchage abusif.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré l'informant que son épouse a été mordue par un chien divaguant alors qu'elle se trouvait dans sa propriété privée. Après discussion avec cet administré et à sa demande, Madame le Maire dit qu'elle enverra un courrier à la propriétaire du chien, mais aussi à tous les administrés, afin de rappeler que les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du comité des fêtes demandant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire tous les samedis matin sur la place publique, car le bar du village est fermé et le marchand de coquillages se retrouve isolé sur la place. Madame le Maire explique que ce n'est pas possible car une association ne peut pas se voir accorder plus de cinq autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire par an.

Madame le Maire informe l'assemblée que les illuminations de Noël seront éclairées pour le marché de Noël du 26 novembre 2022, puis à partir du 9 décembre 2022 jusqu'à la fin des vacances.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.